

Conditions Générales d'Utilisation de l'option **Business Everywhere pro**

Le présent document définit les conditions générales d'utilisation qui s'appliquent à l'option Business Everywhere pro d'Orange. Elles relèvent des conditions générales d'abonnement ou des conditions spécifiques de l'offre Internet haut débit Pro Orange souscrite par le client.

Les présentes conditions générales d'utilisation de l'option Business Everywhere pro sont complétées par une fiche tarifaire spécifique qui font partie intégrante des documents contractuels. Le contrat se compose en conséquence du formulaire d'abonnement, de la fiche tarifaire, des présentes et des Conditions Générales d'Abonnement ou des Conditions Spécifiques de l'offre Internet haut débit pro Orange souscrite par le client.

En cas de contradiction entre les documents précités, ils prévalent dans l'ordre énoncé ci-dessus.

Le Client atteste du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes, et souscrire à des fins exclusivement professionnelles.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

- *Carte* : désigne indifféremment la carte « SIM », « Micro SIM » et « USIM » destinée à être introduite dans un terminal mobile compatible (Airbox, tablette) et/ou d'un ordinateur portable (PC ou Mac) équipé d'un module 3G, 3G+ ou 4G intégré.
- *Conditions ou Conditions Générales* : désignent les présentes conditions générales d'utilisation.
- *Client* : désigne toute personne, d'une part, titulaire d'une offre internet haut débit pro Orange valable en France métropolitaine compatible et d'autre part qui est établi en France Métropolitaine.
- *Airbox* : désigne la borne WIFI acquise auprès d'Orange simultanément à la souscription d'un Forfait « pour Airbox ».
- *Fiche tarifaire* : désigne le document en vigueur qui décrit les tarifs et les modalités de fourniture du Service en vigueur applicables aux différents Forfaits. Cette Fiche tarifaire est disponible sur orangepro.fr ou auprès d'un interlocuteur commercial.
- *Forfaits* : désignent les différents forfaits de la gamme Business Everywhere pro.
- *Identifiants* : désignent tout code confidentiel ou mot de passe permettant au Client, de s'identifier et de se connecter à Internet via l'Option Business Everywhere pro.
- *Numéro d'appel* : désigne le numéro technique permettant l'établissement de communications data uniquement. Ce numéro n'a pas vocation à être utilisé pour l'émission et la réception de communications téléphoniques vocales.
- *Option Business Everywhere pro* ou *Service* ou *Service Business Everywhere pro* : désigne le service Business Everywhere pro.
- *Roaming International et DOM* : mode international proposé dans le cadre de l'Option Business Everywhere pro permettant de recevoir et/ou d'émettre des communications data à l'étranger et depuis les DOM avec les opérateurs ayant signé un accord d'itinérance internationale avec Orange.

ARTICLE 2 OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités dans lesquelles Orange fournit au Client l'Option Business Everywhere pro permettant au Client de bénéficier d'un accès internet en mobilité.

Pour ce faire, le Client devra disposer d'un terminal mobile compatible (Airbox, tablette) et/ou d'un ordinateur portable (PC ou Mac) équipé d'un module 3G+ ou 4G intégré. La liste des équipements compatibles et des configurations minimales requises est disponible auprès de votre interlocuteur commercial et/ou sur orangepro.fr. L'achat d'un Airbox ou d'une tablette n'est pas obligatoire dans le cadre du Service.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DU SERVICE BUSINESS EVERYWHERE PRO

3.1 Service

Le Service permet au Client depuis un terminal mobile (tablette, Airbox) et /ou un ordinateur portable (PC ou Mac) équipé d'un module 3G+ ou 4G intégré :

- de recevoir, consulter et envoyer des mails à partir de la messagerie hébergée par un fournisseur d'accès Internet
- d'accéder à internet.

L'abonnement au Service comporte l'usage d'un Numéro d'appel attribué au Client par Orange. Dans le cadre des Forfaits, Orange fournit également une Carte SIM. Le Service est disponible uniquement en France métropolitaine.

Orange propose au Client plusieurs Forfaits. Ces forfaits sont décrits dans la Fiche tarifaire.

3.1.1 Prise d'effet de l'abonnement/Numéro d'appel

3.1.1.1 L'abonnement au Service prend effet dès sa signature, sous réserve des dispositions de l'article 4.3 des présentes. Toutefois, seule l'activation de la Carte (notamment par l'attribution d'un Numéro d'appel par Orange) entraînera la facturation. Par dérogation, le contrat prend effet dès l'acceptation par le Client de la garantie prévue à l'article 4.5 ci-après.

3.1.1.2 Orange s'efforcera de procéder à la livraison de la Carte dans le délai maximum de quinze (15) jours ouvrés, à compter de la prise d'effet du contrat. En cas de retard supérieur à quinze (15) jours du fait exclusif d'Orange, le Client pourra mettre en demeure Orange d'avoir à livrer la Carte attendue et d'activer sa ou ses lignes. Faute pour Orange de s'exécuter dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de la mise en demeure, le Client pourra résilier purement et simplement son contrat sans indemnité de part et d'autre.

3.1.1.3 La date d'activation de la Carte est effectuée automatiquement par Orange au plus tard 10 (dix) jours après la date de prise de commande de l'offre par le Client. Le Client accepte qu'Orange lui attribue de plein droit un Numéro d'appel de façon automatique. Orange procédera à la facturation de

l'abonnement à compter de la date d'attribution de ce Numéro d'appel, sans que ce dernier puisse s'y opposer.

3.1.1.4 Orange se réserve le droit de modifier le Numéro d'appel après en avoir avisé le Client avec un préavis suffisant, sans que celui-ci puisse s'y opposer.

3.1.2 Carte

La Carte remise au Client par Orange permet de se connecter à Internet sur les réseaux mobile data. Elle est matériellement et juridiquement indépendante des équipements conçus pour l'accueillir. Orange est seule propriétaire de cette carte. En conséquence, le Client ne peut la céder, la louer, la mettre à disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, sauf accord préalable et écrit d'Orange, la détruire ou la dégrader de quelque manière que ce soit.

Sauf examen et autorisation préalable et express d'Orange, le Client s'interdit d'associer la Carte avec des solutions techniques ayant pour objet la modification d'acheminement du Service. De façon générale, et notamment dans une telle hypothèse, et sous les réserves précisées ci-dessus, Orange se réserve la possibilité de suspendre ou de résilier le service en cas d'atteinte au bon fonctionnement de son réseau du fait du Client, après en avoir dûment informé ce dernier.

Le Client est tenu d'informer immédiatement Orange et ce par tout moyen, de la perte ou du vol de sa Carte, afin que sa ligne soit mise hors service.

En cas de vol ou de perte de la Carte, le Client doit également le déclarer aux autorités de police ou consulaires, une copie du récépissé de la déclaration devant être remis à Orange.

Le Client doit confirmer le vol ou la perte en adressant à Orange une lettre recommandée avec accusé de réception sous quarante-huit heures 48 heures à compter dudit vol ou de ladite perte. Le Client est responsable de l'usage de sa Carte et du paiement de toutes les communications passées avant la mise hors service, et ceci sans exception. Sa responsabilité, après la mise hors service, est dérogée à réception par Orange de la lettre recommandée.

En cas de contestation sur la mise hors service, celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de la réception de ladite lettre par Orange.

En dépit de la suspension, le présent contrat reste en vigueur et les redevances d'abonnement et les éventuels services sont toujours facturés au Client.

La ligne sera remise en service par l'émission par Orange d'une nouvelle Carte, expédiée au lieu de domiciliation du Client par voie de courrier. Orange s'engage à faire de son mieux pour lui faire conserver son ou ses numéro(s) d'appel.

Orange ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition intempestive par téléphone, courrier, télécopie ou télégramme. Orange ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une déclaration inexacte ou n'émanant pas du Client.

Le rétablissement des services après émission par Orange d'une nouvelle Carte suite à un vol, perte ou détérioration, donnera lieu à la facturation de frais de remplacement de la Carte dont le montant figure dans la Fiche tarifaire.

3.1.3 Kit de Connexion

Selon l'équipement utilisé par le Client dans le cadre du Service, celui-ci devra utiliser le kit de connexion Business Everywhere pro.

Ce kit de connexion Business Everywhere pro fourni par Orange, permet l'installation d'un terminal mobile compatible, le paramétrage du Service Business Everywhere pro, ainsi que l'installation d'une interface de connexion sur l'ordinateur du Client.

L'utilisateur se servira de cette interface de connexion pour accéder aux différents réseaux en France Métropolitaine proposés dans le cadre du Service Business Everywhere pro.

L'installation et l'utilisation du kit de connexion nécessitent obligatoirement des versions de systèmes d'exploitation et une configuration minimale du micro-ordinateur ou du terminal mobile. Cette configuration logicielle et matérielle est décrite sur orangepro.fr. L'installation de ce kit de connexion peut engendrer des coûts de connexions supplémentaires conformément aux dispositions prévues dans un contrat distinct avec le fournisseur d'accès internet. Il appartient au Client de s'assurer que les versions de ses systèmes d'exploitation et de ses matériels sur orangepro.fr.

3.2 Commande et Livraison de l'Airbox

3.2.1 Commande

Toute modification ou annulation de commande ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition de l'Airbox. La commande ne pourra être annulée qu'avec le consentement écrit d'Orange avant l'expédition de l'Airbox, et sous réserve du versement d'un dédit équivalent à trente pour cent (30%) de la valeur hors taxes du montant total de la commande.

3.2.2 Livraisons

Les livraisons sont effectuées en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Orange est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Orange procédera à la livraison de l'Airbox dans le délai maximum de quinze (15) jours ouvrés, à compter de la souscription de le Service Business Everywhere pro, et sous réserve de la disponibilité de l'Airbox commandé. Le respect dudit délai de livraison est fonction des possibilités de transport du vendeur. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir si le Client n'est pas à jour de ses obligations vis-à-vis d'Orange, quelle qu'en soit la cause.

La livraison est effectuée à l'adresse indiquée par le Client. Le Client s'engage à prendre livraison dans les huit (8) jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré, Orange pourra facturer au Client des frais de garde équivalent à dix pour cent (10%) de la valeur HT du montant total de la commande, par mois, à compter de la date de livraison. Tout mois commencé est entièrement facturé.

L'acceptation de la livraison vaut acceptation de l'Airbox commandé et livré, que le Client reconnaît conforme à sa commande et exempt de tous vices en l'absence de réserves précises émises par écrit dans les dix (10) jours suivant la livraison du terminal mobile. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou non-conformités constatés. Il devra laisser à Orange toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts, vices ou non-conformité pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Tout retour de l'Airbox par le Client est soumis à l'accord préalable exprès d'Orange. Tout retour effectué sans l'accord d'Orange exclura l'application du paragraphe suivant. Le retour de l'Airbox s'effectue aux frais et risques du Client, sauf stipulations contraires.

En cas de vice apparent ou de non-conformité de l'Airbox livré, dûment constaté par Orange, le Client pourra obtenir, après accord exprès des parties, le remplacement gratuit, sous réserve de disponibilité ou le remboursement de l'Airbox ou modifier sa commande initiale, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages et intérêts qu'il renonce, dès à présent, à solliciter.

3.2.3 Tarifs - Facturation - Modalités de paiement de l'Airbox

Le paiement de l'Airbox commandé s'effectue sur la facture internet pro du Client selon les mêmes modalités de paiement que son offre d'accès haut débit. Le règlement s'effectue selon le mode de paiement choisi par le Client pour son offre d'accès. Certains Forfaits ne permettent pas l'achat simultané de l'Airbox.

En cas de retard de paiement ou d'incident de paiement de sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit, Orange pourra suspendre la livraison de l'Airbox et refuser toute nouvelle commande, sans préjudice de toute autre voie d'action.

3.2.4 Réserve de Propriété

Le transfert de propriété de l'Airbox au Client est subordonné au paiement de l'intégralité de la ou des factures émises au titre de la commande. Cependant, le transfert des risques (détérioration, perte ou vol) est effectué à la livraison. Il appartiendra au Client de prendre toutes les assurances nécessaires à la couverture de ces risques. En cas de saisie-arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, le Client devra impérativement aviser ce tiers de l'existence de la clause de propriété et en informer Orange sans délai afin de lui permettre de préserver ses droits. Le Client s'interdit en outre de donner à gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises; celles-ci ne pourront être ni revendues ni transformées avant le paiement intégral du prix.

En cas de redressement judiciaire ou de toutes autres procédures collectives à l'encontre de l'acheteur, la revendication des marchandises pourra être effectuée dans les délais prévus aux articles L 621-115 du Code de Commerce.

3.2.5 Garanties

3.2.5.1 Garantie légale

L'Airbox neuf est garanti contre tout vice caché de fabrication, conformément aux dispositions de l'article 1641 et suivants du Code Civil.

3.2.5.2 Réparation

Sauf dispositions spécifiques, la durée de la garantie contractuelle de l'Airbox est de un (1) an à compter de la date de sa livraison.

Orange se réserve le droit de refuser l'exécution de la garantie tant que le Client lui sera redevable d'une quelconque somme.

De même, sont exclus de la garantie contractuelle :

- les conséquences des modifications et/ou transferts des installations ;
- les conséquences des modifications et/ou transformations dans les caractéristiques des appareils, même celles effectuées à la demande d'Orange ;
- les incidents consécutifs à une mauvaise utilisation de l'Airbox ;
- les travaux électriques extérieurs à l'Airbox ;
- l'entretien courant incombant à l'utilisateur ;
- l'entretien d'accessoires, d'adjonctions ou de tous autres dispositifs non fournis par Orange ;
- la réparation de dégâts résultant de défauts de fabrication d'équipements non fournis par Orange ainsi que ceux résultant d'un accident de transport, d'une chute de l'Airbox, d'une défaillance de l'alimentation électrique, de l'installation téléphonique ou de causes autres que celle découlant de l'utilisation normale, le service rendu anormalement difficile par la connexion électronique des appareils à d'autres terminaux, ainsi que les dégâts occasionnés par des surtensions électroniques (foudre, EDF...), dégâts causés par l'eau, inondations, etc. ;
- la réparation de dégâts ou de modifications réalisées par des personnes autres que celles autorisées par Orange ;
- l'Airbox dont le type et/ ou le numéro de série est rendu non identifiable ;
- les échanges standards de l'Airbox demandés pour des pannes fonctionnelles non constatées ;
- le vol ou la perte ;
- les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...) ou encore par une modification de l'Airbox non prévu ni spécifié par Orange ;
- la détérioration physique de l'Airbox sans lien avec le fonctionnement normal de ces derniers ;
- la détérioration électrique ou rayonnante (foudre, par exemple) ayant une origine quelconque extérieure de l'Airbox ;
- le défaut d'exploitation lié aux anomalies de fonctionnement des divers réseaux extérieurs à l'Airbox ;

Le Client fera parvenir à ses frais et à ses risques, de l'Airbox endommagé à l'adresse indiquée par Orange.

La réparation, la modification ou le remplacement d'une pièce pendant la période de garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la garantie de l'Airbox. Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation et renonce à mettre en cause la responsabilité d'Orange du fait de l'indisponibilité de l'Airbox durant les phases de dysfonctionnement et de réparation.

3.2.5.3 Garantie particulière « Panne à la Mise en Service »

Pendant trente (30) jours à compter de la date de livraison de l'Airbox, et dans l'hypothèse où le Client serait dans l'impossibilité de faire fonctionner et d'utiliser de l'Airbox acquis et livré, pour quelque motif que ce soit, Orange s'engage à remplacer l'Airbox défectueux, dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures ouvrées, à compter du diagnostic effectué par ses services constatant cette impossibilité, et après accord des parties. Orange remplacera gratuitement de l'Airbox défectueux par un Airbox identique neuf ou possédant des capacités techniques similaires, sous réserve de disponibilité. Le Client s'engage, pour sa part, à restituer de l'Airbox défectueux au moment de la réception de l'Airbox de remplacement.

3.3 Roaming International / Dom

Le mode Roaming International / DOM permet au Client de recevoir et/ou d'émettre des communications data à l'étranger, et depuis les DOM, à partir de certains réseaux d'opérateurs de radiocommunication étrangers ayant signé un accord d'itinérance internationale avec Orange France. Il appartient au Client de s'adresser à son service client afin de connaître l'ensemble des pays couverts. Le mode Roaming International / DOM est disponible uniquement avec certains Forfaits. La liste des Forfaits permettant de bénéficier de cette fonctionnalité est consultable dans la Fiche tarifaire.

Dans les Forfaits disposant du mode Roaming International / DOM, ce service est activé par défaut. Toute communication data émise dans le cadre du Roaming international / DOM sera alors facturée en plus du montant de l'abonnement au Service Business Everywhere pro souscrit par le Client, selon les modalités décrites dans la Fiche tarifaire. Les tarifs de ces communications data en dehors de la France métropolitaine figurent dans la Fiche tarifaire et sur orangepro.fr.

3.4 Connexions Wi-Fi

Dans le cadre des Forfaits, les connexions Wi-Fi en France métropolitaine sur les hotspots d'Orange sont illimitées. Sur les hotspots des opérateurs avec lesquels Orange a signé des accords de roaming international, elles sont facturées en sus de l'abonnement au Service, les tarifs étant détaillés dans la Fiche tarifaire.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DU SERVICE BUSINESS EVERYWHERE PRO

4.1 Le Service Business Everywhere pro est réservé aux clients titulaires d'une offre Internet haut débit pro Orange valable en France métropolitaine compatible.

Selon l'offre Internet haut débit pro dont dispose le Client, il est possible pour ce dernier de souscrire 2 Forfaits maximum. Le nombre maximum de Forfaits, par offre d'accès Internet haut débit pro Orange, pouvant être souscrits est indiqué sur la Fiche tarifaire.

4.2 Le Client doit justifier de son identité et de son adresse en France métropolitaine par la production des documents suivants, ainsi que, le cas échéant, de documents complémentaires figurant sur le Formulaire d'Abonnement :

- Pour une personne morale de droit public : tout document comportant les mentions légalement obligatoires pour la désignation de la personne morale ; une pièce officielle attestant de la qualité du signataire et de l'étendue de ses pouvoirs ; un justificatif d'identité de la personne physique dûment mandatée pour souscrire le contrat au nom de la personne morale ; un engagement de dépenses ; un chèque barré au nom du Client et/ou un relevé d'identité bancaire, postale ou de caisse d'épargne au nom du Client, sur le territoire national.
- Pour une personne morale de droit privé : un extrait du registre du commerce (extrait K. bis) de moins de trois mois ou tout autre document comportant les mentions légalement obligatoires pour la désignation de la personne morale : un justificatif d'identité de la personne physique dûment mandatée pour souscrire le contrat au nom de la personne morale, un document à en-tête de la personne morale signé par son représentant légal attestant de la qualité pour agir de la personne physique, une attestation de domiciliation bancaire, postale ou de caisse d'épargne (relevé d'identité bancaire, postale ou de caisse d'épargne) sur le territoire national, un chèque barré au nom du Client et/ou le cas échéant un relevé d'identité bancaire, postale ou de caisse d'épargne au nom du Client, sur le territoire national.
- Pour une personne morale de droit privé en voie de constitution: un document officiel attestant de la création ou de la reprise - récépissé de dépôt au Centre de Formalités des Entreprises, publicités légales, ou autre document de l'URSSAF pour les professions libérales ; les statuts indiquant le nom des dirigeants ; un justificatif de domicile de la future entreprise ; une attestation de domiciliation bancaire (RIB, RIP ou RICE) ou copie de la convention d'ouverture de compte bancaire. Concernant le mandataire (la personne habilitée à souscrire les contrats), la preuve de sa qualité de mandataire (copie des statuts ou tout document le désignant comme mandataire) ; un justificatif d'identité ; un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois ; une attestation de sa domiciliation bancaire (relevé d'identité bancaire, postale ou de caisse d'épargne) et la signature de l'autorisation de prélèvement automatique ; un chèque barré ; une photocopie des pièces présentées est jointe au(x) contrat(s).

4.3 Orange se réserve le droit de ne pas enregistrer une demande d'abonnement émanant d'une personne n'acceptant pas de se conformer aux conditions générales ou spécifiques fixées, et se réserve le droit, également, sous un délai de deux (2) jours, à compter de la date de réception de cette demande d'abonnement, de refuser cette dernière pour toute raison légitime et notamment dans le cadre des dispositions de l'article 4.4 des présentes. Les dettes préalables contractées au titre d'un autre contrat (notamment d'un autre contrat d'Abonnement, de location ou de vente de matériels) auprès d'Orange devront être réglées préalablement à la souscription de tout nouveau contrat.

4.4 Défauts de déclaration

Si le Client a omis de faire état de l'existence de dettes préalables à l'égard d'Orange ou si le Client a effectué des déclarations inexactes lors de la souscription du contrat, Orange lui adressera, par tout moyen, une mise en demeure afin qu'il régularise sa situation dans un délai maximal de huit (8) jours calendaires, à compter de la mise en demeure. A défaut de régularisation à l'issue de ce délai, le présent contrat sera résilié de plein droit.

Toutes sommes éventuellement dues au titre du contrat résilié et des contrats précédents sont compensables avec toutes sommes détenues par Orange pour le compte du Client, à quelque titre que ce soit.

4.5 Garanties

Lors de la souscription et en cours du contrat, Orange se réserve le droit de demander au Client, à titre de garantie, une avance sur consommations, dont le montant est fixé à une somme minimale de 457,35 Euros Hors Taxes (+ TVA au taux en vigueur), par Forfait souscrit ou un dépôt de garantie égal à cinq (5) mois d'abonnement choisi par forfait ou une caution solidaire.

A défaut pour le Client de produire la garantie financière demandée à la signature dans un délai de 2 jours suivant la demande d'Orange, la commande est réputée caduque. De plus, tant que la garantie financière n'est pas encaissée par Orange, le Client reconnaît que le contrat ne pourra pas prendre effet. Le Client qui aura bénéficié d'un Airbox ou d'une Tablette, se verra facturer des frais de résiliation anticipée, conformément à la fiche tarifaire.

La non production de la garantie financière demandée au cours de l'exécution du contrat dans un délai d'un mois suivant la demande d'Orange (délai réduit à 48h pour la production d'une avance sur consommations), entraînera la résiliation de plein droit et sans mise en demeure préalable, des présentes, et ce sans préjudice des autres recours dont Orange et notamment l'application de l'article 9 des présentes. Jusqu'à la résiliation, le Client reste redevable du prix du Service concerné.

ARTICLE 5. INCOMPATIBILITÉS

Le Client est informé par les présentes de l'existence d'incompatibilités entre le Service et certains autres services fournis par Orange. La liste des services incompatibles figure sur la Fiche tarifaire.

ARTICLE 6. INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

6.1 Installation par le Client des équipements spécifiques au service

Le Client effectue l'installation du Service et des équipements, sous sa propre responsabilité, selon le même processus que celui détaillé dans les guides d'installation et d'utilisation des services correspondants.

6.2 Mise en service par Orange

La mise en service est effectuée par Orange au niveau de ses plates-formes de services.

ARTICLE 7. SERVICE APRÈS-VENTE

En cas de dysfonctionnement de l'Airbox ou de la tablette, et sous réserve des dispositions prévues à l'article 6, Orange applique la garantie du constructeur sous réserve que le Client les rapporte dans le point de service après-vente Orange que lui indiquera son distributeur ou l'assistance technique par téléphone, et sous réserve que le Client ne soit pas à l'origine de leur dysfonctionnement.

ARTICLE 8. DURÉE

Les présentes Conditions Générales sont conclues pour une durée indéterminée, avec une période minimale d'abonnement de vingt-quatre (24) mois à compter de la souscription par le Client au Service Business Everywhere pro.

La durée minimale d'abonnement de l'offre Internet haut débit Pro Orange souscrite par le client est indépendante de la durée minimale d'abonnement au Service.

Le Client peut changer de Forfait au sein de la gamme Business Everywhere pro au maximum une (1) fois au cours du même mois par Forfait détenu.

S'il s'agit d'une descente en gamme, le Client sera facturé des frais dont le montant est défini dans la Fiche tarifaire lorsque le changement de Forfait est effectué dans un délai de moins de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de souscription du forfait concerné.

ARTICLE 9. SUSPENSION - RÉILIATION

9.1 Suspension - Interruption du Service

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à la date limite de paiement et après lettre de relance, restée sans effet pendant le délai imparti, le Service pourra être suspendu par Orange.

Le Service pourra également être suspendu dans les mêmes conditions si le Client manque à l'une quelconque de ses obligations telles que prévues aux présentes Conditions.

Dans les cas visés au présent article, le Client reste tenu du paiement de l'ensemble des sommes facturées dans le cadre des présentes Conditions Générales. Le rétablissement des services souscrits après suspension donne lieu à la facturation de frais de remise en service dont le montant est fixé dans la Fiche tarifaire, à laquelle peut s'ajouter la fourniture par le Client de toute nouvelle garantie jugée utile par Orange.

9.2 Résiliation du Contrat

9.2.1 Chacune des parties peut résilier les présentes par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de un (1) mois minimum, en prenant en considération que lesdites Conditions générales, ont une durée minimale de vingt-quatre (24) mois à compter de la souscription par le Client de du Service Business Everywhere pro. Le Client obtiendra toutes les informations nécessaires sur les modalités de cette résiliation auprès de son Service Client. Toute réception de demande de résiliation ayant lieu au cours du mois M prendra effet le dernier jour du mois M. La résiliation pourra intervenir à tout moment, à l'expiration du délai de préavis susvisé.

Dans l'intervalle, le Client reste redevable des sommes dues au titre du Service.

9.2.2 En cas de résiliation par le Client avant la fin de la durée minimale d'engagement, des indemnités de résiliation seront facturées par Orange dont le montant est défini dans la Fiche tarifaire.

Ces frais de résiliation anticipée ne sont pas facturés au Client si :

- la résiliation est motivée par un manquement contractuel de la part d'Orange ;
- la résiliation se fonde sur des motifs légitimes tels que ceux définis dans les conditions d'abonnement de son Offre Internet haut débit pro Orange à laquelle il est abonné ; le Client devra alors faire parvenir à Orange une demande de résiliation motivée, accompagnée des pièces justificatives, et respectant la procédure de résiliation imposée par le présent article.

9.2.3 En cas de manquement d'une partie à une obligation substantielle du contrat ayant fait l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée infructueuse pendant trente (30) jours calendaires à compter de sa date de notification, l'autre partie aura la faculté de résilier, de plein droit, la ou les commandes concernées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ce, sans préjudice de tout autre droit dont elle dispose.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le contrat d'abonnement peut être résilié par Orange, à tout moment et sans préavis, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnisation, notamment, dans les cas suivants :

- fausse déclaration du Client concernant le contrat d'abonnement ;
- manquement du Client à l'une de ses obligations contractuelles ;
- non fourniture de l'extrait Kbis pour les sociétés en voie de constitution ;

- non-paiement par le Client des sommes dues à Orange, après mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti, dans le cadre d'un redressement judiciaire si l'administrateur judiciaire ne décide pas de poursuivre le contrat, ou d'une liquidation judiciaire.

9.2.4 En cas de résiliation du contrat, quelle qu'en soit la cause, Orange se réserve la faculté de réaffecter le numéro du Client sans que celui-ci puisse s'y opposer, sauf conditions particulières. Ainsi le Numéro d'appel peut être archivé par Orange et se trouver hors service, le Client ne peut alors prétendre au rétablissement du même Numéro d'appel dans l'hypothèse où les parties conviendraient de poursuivre leurs relations contractuelles. Il en est de même pour ses Identifiants.

La résiliation des présentes rendra immédiatement exigible toute somme due à Orange au titre du Service, étant entendu que tout mois commencé sera dû dans son intégralité.

9.2.5 Dans le cadre d'une continuité de service, Orange se réserve le droit d'effectuer le transfert de ses Clients vers tout Opérateur de son choix ayant reçu l'agrément d'Orange et/ou vers toute société du groupe Orange. Le Client ne pourra alors se prévaloir de ce transfert pour résilier son contrat d'abonnement.

9.2.6 Orange ne saurait être tenue en aucun cas responsable de l'utilisation des Cartes et de l'Airbox après l'échéance contractuelle, quelle qu'en soit la cause, le Client restant alors redevable de toute consommation effectuée depuis ces Cartes au-delà de ce délai.

ARTICLE 10. TARIFS ET CONDITIONS DE FACTURATION

L'ensemble des tarifs relatifs aux Forfaits sont définis dans la Fiche tarifaire et disponibles sur orange.fr. Le Client sera facturé sur sa facture Internet selon les mêmes modalités et le même mode de paiement que son offre d'accès Internet haut débit pro d'Orange.

Il est précisé que le Client sera facturé en sus de son abonnement mensuel à l'Option Business Everywhere pro, notamment des communications hors et au-delà de son forfait.

Il est rappelé que, sur les factures émises par Orange, les prix en euros des abonnements, des services, des options et les tarifs des communications seront affichés avec deux décimales.

En cas de retard de règlement, le Client sera redevable à Orange, de plein droit, du montant d'un intérêt dont le taux est égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. La pénalité est calculée sur le montant des sommes dues toutes taxes comprises, par périodes indivisibles de quinze (15) jours à compter du premier jour de retard suivant la date limite de paiement portée sur la facture et comprend un minimum de perception dont le montant en vigueur est disponible sur orange.fr ou auprès de l'interlocuteur commercial habituel.

Le point de départ du calcul desdites pénalités sera le jour suivant la date d'exigibilité des factures. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est perçue conformément à l'article D441-5 du Code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Orange peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Dans le cas où un titre de paiement émis au profit d'Orange à quelque titre que ce soit ne serait pas honoré, en cas de retard ou d'incident de paiement, Orange se réserve le droit de demander au Client une éventuelle avance sur consommations (ou une augmentation de cette dernière) dont le montant est fixé à cinq (5) fois du montant de la dernière facture ou un dépôt de garantie dont le montant correspond à cinq (5) mois d'abonnement choisi par Forfait ou une caution solidaire.

Les montants versés au titre de toute garantie pourront être imputés contractuellement sur les sommes dont le Client demeurerait débiteur au titre de son abonnement ou de tout autre contrat (tel un contrat de location ou de vente de terminaux). Le solde éventuellement dû par Orange au Client lui sera restitué deux mois après l'extinction de toute dette envers Orange.

Lorsque le montant des communications passées entre deux périodes de facturation atteint un montant équivalent au double de la moyenne des communications portées sur les trois dernières factures, Orange peut exiger un acompte du Client, dont le montant est fixé au triple de la somme due au titre de la dernière facture.

Une facture, n'ayant pas été contestée par le Client dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'émission, est réputée définitivement acceptée par ce dernier dans son principe et dans son montant. La contestation élevée par le Client à l'encontre de la facture ne peut en aucun cas le dispenser de son paiement; toute réduction de la facture contestée donnera lieu à l'émission d'un crédit venant en déduction de la facture suivante après accord des deux parties. Ce délai est interrompu quand le Client adresse une réclamation écrite à Orange.

Orange tient à la disposition du Client, en l'état des techniques et des contraintes légales, et seulement pendant les trois (3) mois qui suivent la date d'établissement de la facture qu'elle lui a adressée le détail des communications et tous les éléments nécessaires d'information sur les prestations facturées au titre de ce contrat.

Les parties conviennent expressément de compenser toutes sommes (créances et dettes échues) réciproques, tant en exécution du présent contrat qu'en exécution de tout autre contrat (notamment de tout contrat d'abonnement).

ARTICLE 11. MODIFICATIONS ET ARRÊT DU SERVICE

Orange peut être amené, y compris pendant la période initiale d'abonnement, à procéder à des modifications de prix ou des caractéristiques du Service. Le Client sera informé de toute modification le concernant au moins quinze (15) jours avant son entrée en vigueur. Dans ce cas, le Client peut, par dérogation à l'article « Résiliation » des présentes, résilier le contrat sans frais dans un délai de 8 (huit) jours à compter de l'entrée en vigueur de la modification.

En cas de suppression du Service dans sa totalité, Orange informe le Client au moins un (1) mois avant la date de l'arrêt du Service. La suppression du Service ne saurait engager la responsabilité d'Orange et ouvrir droit à des indemnités ou dommages-intérêts au profit du Client.

Orange s'efforce au mieux de ses possibilités de proposer au Client une solution de remplacement.

ARTICLE 12. SERVICE CLIENT

Orange met à la disposition du Client plusieurs types d'assistance :

1. En ligne 24h/24, 7j/7 à l'adresse suivante : <http://assistance.orange.fr/1679.php> directement à partir du micro-ordinateur du Client.
2. Un service d'accueil téléphonique 24h/24, 7j/7 pour les questions d'ordre technique au numéro suivant : 39 01 (Service gratuit + prix d'un appel). Le service est gratuit et l'appel est au prix d'une communication normale selon l'offre détenue, ou décompté du forfait. Le temps d'attente avant la mise en relation avec le conseiller est gratuit depuis les réseaux Orange. Afin de faciliter le traitement de la demande du Client auprès du Service Clients Internet Orange, le Client devra indiquer au Service Clients son nom, prénom, domicile, son identifiant ainsi que son numéro d'utilisateur (numéro à neuf - 9- chiffres qui correspond au « numéro client » sur les factures) fourni à la souscription par Orange.
3. Un service à l'adresse suivante :

**Service Client Internet Orange
33734 Bordeaux Cedex 9.**

ARTICLE 13. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES PARTIES

13.1 Obligations et responsabilité d'Orange

13.1.1 Obligations d'Orange Orange met en place les moyens nécessaires à la bonne marche du Service.

Orange prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du Service et fera son possible afin de garantir la qualité générale des informations diffusées et leur pertinence eu égard à la diversité des sources d'Internet, des modalités de leur transmission, de la rapidité de leur mise en consultation. Orange s'engage à tout mettre en œuvre pour exécuter les prestations qui lui incombent, conformément aux règles de l'art de sa profession et

pour permettre au Client de réaliser les opérations accessibles grâce au Service. Orange met en œuvre les moyens nécessaires aux débits et qualité de son réseau.

13.1.2 Responsabilités d'Orange

Orange ne peut être tenue responsable :

- de perturbations causées par des travaux d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations de son réseau, ainsi qu'en cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation ;
- des aléas de propagation des ondes électromagnétiques, de la cessation de la licence d'exploitation du service sur décision de l'autorité publique ou d'un cas fortuit ;
- des prestations et des équipements fournis par l'opérateur de données, ou par tout prestataire informatique choisi par le Client dans la mise en œuvre de services applicatifs ;
- des prestations rendues par des prestataires de services indépendants, auxquelles le Client peut avoir accès. Toute réclamation ou action concernant ces services doit être dirigée directement à l'encontre des prestataires les ayant rendus ;
- d'une mauvaise utilisation et dysfonctionnement du réseau Internet ;
- de virus informatiques transmis par le réseau Internet, des services accessibles par Internet, Orange n'exerçant aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter par l'intermédiaire du Service ainsi qu'en cas d'une utilisation de ces dernières non conforme aux présentes ;
- d'une interruption du Service due à un fait indépendant de sa volonté comme par exemple la perturbation des transmissions radio-téléphoniques en raison des conditions atmosphériques, d'aléas dans la propagation des ondes ou de présence des utilisateurs en dehors des zones de couverture ;
- d'une utilisation du Service par les utilisateurs hors de leur cadre professionnel ;
- des demandes de modification par le Client des droits d'accès aux services pour ses utilisateurs ;
- du contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données transmis ;
- de l'usage que le Client fait des informations obtenues ;
- de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet ;
- des incompatibilités techniques du réseau avec la solution de sécurité d'accès à l'intranet souscrite par le Client auprès d'un fournisseur de services.

Orange ne saurait être tenue pour responsable du non-fonctionnement ou du dysfonctionnement de la Carte dans un équipement non compatible et qui ne serait pas conforme à la réglementation en vigueur ou d'une utilisation non conforme à son usage. Dans l'hypothèse où Orange serait amenée à ne pas exécuter son obligation principale telle que définie au présent article, pendant deux (2) jours consécutifs, le Client a droit au remboursement d'un mois d'abonnement, s'il se fait connaître par lettre simple auprès de son service Clients.

De même, le Client décharge Orange de toute responsabilité lorsque les Cartes sont installées sur des matériels en liaison avec des systèmes informatiques qui leur sont propres, tout dysfonctionnement étant alors présumé être causé par lesdits systèmes informatiques (matériels ou logiciels).

Le Client déclare connaître l'état du réseau et la carte de couverture du Service et accepte que la qualité de service varie en fonction de la densité du réseau, 4G, 3G+, 3G ou EDGE Orange et de la couverture Orange nationale et internationale, et décharge ainsi Orange de toute responsabilité à ce titre.

La responsabilité d'Orange ne pourra être engagée, quels que soient le fondement et la nature de l'action, qu'en cas de faute prouvée de sa part **ayant causé un préjudice personnel, direct et certain au Client. Les parties conviennent expressément que la typologie suivante de dommages** et/ou préjudices ne pourra donner lieu à indemnisation, que ces derniers aient été raisonnablement prévisibles ou non : manque à gagner, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, atteinte à l'image et/ou réputation et perte de données.

La responsabilité d'Orange ne pourra être engagée que dans la limite d'un montant de dommages-intérêts ne pouvant excéder, par incident, le montant facturé dans le cadre des présentes au titre des six (6) derniers mois au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice. Le montant total des dommages et intérêts versés au cours d'une année civile, toute cause et incidents confondus, ne pourra excéder un montant égal au montant facturé dans le cadre des présentes au titre des neuf (9) derniers mois. On reste sur les plafonds mentionnés ou on intègre les plafonds

En tout état de cause, au-delà de ces plafonds, le Client renonce, et fait renoncer ses assureurs, à tout recours contre Orange. Pour les besoins du présent article, il est précisé que le Client est seul habilité à agir en responsabilité à l'égard d'Orange et qu'à cet effet, il se porte garant du respect de cette clause.

13.2 Obligations et responsabilité du Client

13.2.1 Obligations du Client

Le Client est responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du présent contrat. Le Client est tenu de prévenir aussitôt son service Client Orange, dont les coordonnées figurent sur la facture, de tout changement de domiciliation dans un délai d'une semaine à compter de ce changement.

Le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'utilisation de sa Carte par un tiers pour refuser le règlement total ou partiel des factures émises par Orange à son encontre dès lors qu'il n'a pas fait opposition dans les conditions prévues à l'article 3.1.2.

Le Client s'engage à retourner à ses frais à Orange toute Carte défectueuse.

Le Client ne peut en aucun cas louer, céder ou transmettre à un tiers à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, le bénéfice du présent contrat sans l'accord préalable et écrit d'Orange. Le Client accepte que son contrat d'abonnement soit cédé ou transmis à titre onéreux ou gratuit à toute autre société du Groupe Orange.

Le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et notamment, reconnaît qu'il a une parfaite connaissance de la nature d'Internet, et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

Lorsqu'il donne accès à ses propres données et/ou logiciels via Internet, il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à en maintenir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité, en particulier en les protégeant de la contamination par des éventuels virus.

Le Client s'engage à utiliser raisonnablement le Service et s'interdit toute utilisation contraire aux lois et règlements en vigueur. Le Client s'engage notamment à ne pas utiliser (ou autoriser/permettre à un tiers d'utiliser) le Service pour transmettre ou recevoir des éléments ou des données de quelque nature que ce soit, qui seraient en violation des lois et règlements en vigueur, qui présenteraient un caractère menaçant, choquant, diffamatoire ou porteraient atteinte à des engagements de confidentialité ou violeraient des droits de propriété ; et à ne pas transmettre en connaissance de cause ou par négligence tout élément électronique et/ou logique via le Service qui causerait ou serait susceptible de causer un dommage de quelque nature que ce soit aux systèmes informatiques d'Orange ou à d'autres utilisateurs d'Internet.

Limitations d'usages

Le Client reconnaît et accepte, lors de la souscription aux Forfaits, les conditions d'utilisation suivantes :

- L'usage des technologies de type voix sur IP, modem, peer to peer, streaming vidéo et newsgroup sont interdits sauf disposition contraire précisée dans la Fiche tarifaire.

- Afin de permettre notamment à tous les clients d'accéder au réseau dans des conditions optimales, dans le cadre du Service Business Everywhere pro, le Client et ses utilisateurs s'engagent à adopter un comportement « raisonnable » dans la limite du godet data précisé dans la Fiche tarifaire, au-delà, Orange pourra limiter le débit jusqu'à la prochaine facture ou suspendre le Service.

Le Client et ses utilisateurs s'interdisent toute utilisation frauduleuse du Service Business Everywhere pro, telle que notamment :

- l'utilisation des communications illimitées à des fins commerciales (revente des communications illimitées...) ;
- l'utilisation à titre gratuit ou onéreux d'une telle offre de service en tant que passerelle de ré-acheminement de trafic sauf accord exprès d'Orange
- l'utilisation ininterrompue du forfait par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne.

En cas d'utilisation frauduleuse et/ou de non-respect d'un comportement raisonnable, Orange pourra suspendre puis résilier, de plein droit, le Service, conformément aux dispositions de l'article 9 des présentes.

3.1.4.4 Responsabilités du Client

Le Client est seul responsable, quel que soit le Forfait souscrit :

- de l'usage qu'il fait des informations obtenues ;
- du choix des serveurs et banques de données qu'il consulte et des questions qu'il formule ;
- du non-respect des consignes d'utilisation et de toute manipulation présentant un caractère anormal ;
- de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.

Lorsqu'Orange met à la disposition du Client des informations relatives à l'utilisation d'Internet par les utilisateurs du Client, ce dernier fait sienne toute démarche nécessaire à l'information préalable de ses utilisateurs et toute déclaration, notamment à la Commission Nationale Informatique et Libertés.

ARTICLE 14. CONVENTION DE PREUVE

Le Client accepte expressément que toute demande formulée par Orange par courrier électronique lui soit opposable et que la preuve du consentement du Client relatif aux dites demandes soit constituée par un enregistrement sur le système d'information d'Orange. Le Client accepte donc que cette donnée soit enregistrée et reproduite sur un support informatique choisi par Orange, moyens dont il reconnaît la valeur probante.

En outre, les parties conviennent de considérer les messages reçus par télécopie ou par voie électronique et plus généralement les documents électroniques échangés entre elles, comme des écrits d'origine au sens de l'article 1316-1 du Code civil c'est à dire comme ayant la même valeur que celle accordée à l'original. Les parties conviennent de conserver les télécopies ou les écrits électroniques de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du Code civil.

ARTICLE 15. –INFORMATIQUE ET LIBERTES

15.1 Les données à caractère personnel recueillies par Orange dans le cadre du Service sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement automatisé, dans le cadre de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi « Informatique et libertés »), modifiée par la loi n°2004 801 du 6 août 2004.

Elles peuvent le cas échéant faire l'objet d'un transfert vers un pays hors de l'Union européenne aux fins de l'exécution du contrat. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour des motifs légitimes auprès du service clients ou par tout autre moyen indiqué par Orange.

En situation de Roaming international / DOM, la conservation, le traitement et le transfert des données de communication du Client peuvent être soumis à une législation différente et moins protectrice que la législation en vigueur au sein de l'Union européenne.

15.2 Orange pourra utiliser ces informations notamment les données de trafic en vue de développer et de commercialiser des produits et services. Orange pourra par ailleurs utiliser ces informations dans le cadre d'opérations de marketing direct, sauf opposition expresse effectuée auprès du service clients, ou par tout autre moyen indiqué par Orange.

15.3 Orange pourra communiquer ces informations à ses prestataires aux fins de l'exécution d'un service ou d'études s'inscrivant dans le cadre de ses activités. Sauf opposition expresse, les données à caractère personnel pourront être communiquées à des partenaires pour des opérations commerciales ou la commercialisation des offres du groupe Orange. En cas d'utilisation d'un service géolocalisé, Orange communique au prestataire tiers en charge de l'exécution du service les données de localisation géographique de l'utilisateur. Cette communication est strictement contrôlée. Elle est utilisée par le prestataire de service exclusivement pour la délivrance du service géolocalisé.

ARTICLE 16 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre de la fourniture du Service, Orange met à disposition du Client, un kit de connexion (logiciel) dont l'utilisation est soumise aux conditions de licence de son éditeur, affichées lors de la connexion initiale du kit. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance et accepté les termes et conditions sans réserve, et se porte fort du respect de celles-ci par ses utilisateurs. Orange ne transfère aucun droit de propriété intellectuelle sur le logiciel mis à la disposition du Client dans le cadre des Forfaits.

ARTICLE 17 : FORCE MAJEURE

17.1. De façon expresse sont considérés par les parties comme des cas de force majeure, outre ceux présentant les critères retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les incendies, les dégâts des eaux, les catastrophes naturelles, les tempêtes, la foudre, les grèves, les inondations, les tremblements de terre, les épidémies, les attentats, les explosions, les guerres, opérations militaires ou troubles civils, les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement, l'arrêt de fourniture d'énergie, les virus informatiques, les phénomènes d'origines électriques et électromagnétiques qui perturbent les réseaux mobiles, toute restriction législative ou réglementaire à la fourniture du Service et toute décision d'une autorité publique non imputable à Orange et empêchant la fourniture du Service, et de façon générale les événements ayant nécessité l'application de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de télécommunications.

17.2. Le cas de force majeure suspend les obligations de la partie concernée pendant le temps où jouera la force majeure. Néanmoins, les parties s'efforceront d'en minimiser dans toute la mesure du possible les conséquences. Si un cas de force majeure met l'une des parties dans l'incapacité de remplir ses obligations contractuelles pendant plus de 30 jours calendaires consécutifs, l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin aux présentes concernées après envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception sans qu'aucune indemnité ne puisse être invoquée par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 18. DISPOSITIONS DIVERSES

Le Client s'engage à informer Orange de toute modification concernant sa situation notamment en cas de changement d'adresse et de ses références bancaires pour un Client abonné.

Si l'une quelconque des stipulations du contrat est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES DU SERVICE SAV ÉCHANGE EXPRESS

ARTICLE 1. CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

Les présentes conditions spécifiques SAV échange express relèvent des Conditions Générales d'Utilisation de l'option Business Everywhere pro.

ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION

Le SAV échange express s'applique à la Airbox ou à la tablette.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES SERVICES

3.1 Le SAV échange express

Après diagnostic par téléphone effectué auprès de l'assistance technique, Orange s'engage à effectuer exclusivement pendant la durée de la garantie constructeur et si la panne est couverte par ladite garantie, un échange standard sur site ou en point relais (hors week-end et jours fériés) du terminal mobile défectueux acquis dans le cadre de l'offre par un matériel identique (même marque, même modèle) ou de gamme équivalente en France métropolitaine continentale exclusivement sous réserve de remise par le Client du terminal défectueux au coursier ou en point relais selon l'option choisie par le Client. Le client sera livré sur site et en point relais dès le lendemain pour tout appel effectué vers le service clients du lundi au vendredi (hors jours fériés) avant 17h. Le SAV échange express s'applique à l'ensemble des terminaux de la gamme « Business Everywhere pro », à l'exclusion de la gamme des terminaux Apple ®. Les terminaux Apple ® bénéficient d'une garantie constructeur d'une durée de douze (12) mois. Durant cette période de garantie, le SAV est pris en charge par le constructeur Apple®.

Il est précisé que le matériel remis s'entend d'un matériel d'occasion remis à neuf.

3.3 Assistance téléphonique

Pour les questions d'ordre technique, le service clients est accessible 24h/24, 7j/7 au numéro suivant : 39 01 (Service gratuit + prix d'un appel). Le service est gratuit et l'appel est au prix d'une communication normale selon l'offre détenue, ou décompté du forfait. Le temps d'attente avant la mise en relation avec le conseiller est gratuit depuis les réseaux Orange.

ARTICLE 4. TARIFS - FACTURATION

Le SAV échange express est une prestation gratuite si l'équipement Airbox défectueux est couvert par la garantie telle que définie à l'article 3.2.5 des Conditions Générales d'Utilisation de l'option Business Everywhere pro.

ARTICLE 5. EXPERTISE TECHNIQUE

L'Airbox remise par le Client fera l'objet d'une expertise technique par un organisme agréé par le constructeur.

Le résultat de cette expertise pourra conclure, après réalisation effective de l'échange, à une panne non couverte par la garantie (définie à l'article 3.2.5 des Conditions Générales d'Utilisation de l'option Business Everywhere pro).

ARTICLE 6. LA GARANTIE

La garantie telle que définie à l'article 3.2.5 des Conditions Générales d'Utilisation de l'option Business Everywhere pro porte également sur le coffret remis au Client dans le cadre de la procédure d'échange :

- si l'Airbox d'origine est couvert par la garantie, la garantie susvisée est reportée sur les éléments du coffret pour la durée restant à courir, avec une durée minimale de trois (3) mois.
- si la Airbox d'origine n'est pas couverte par la garantie, les éléments du coffret bénéficient alors d'une garantie pièces et main-d'œuvre d'une durée de trois (3) mois à compter de la date de leur remise au Client.

La garantie prend fin de plein droit si le Client modifie ou répare la Airbox lui-même ou en dehors d'une réparation par un organisme agréé par le constructeur.

Orange, Société Anonyme au capital de 10 595 541 532 €

78, rue Olivier de Serres 75015 Paris - RCS Paris 380 129 866

Édition du **12 juillet 2016**